

jours un marché suffisant aux portes de l'usine.

Mais la fabrication de l'acool est une industrie qui donne une grande richesse aux pays qui s'y livrent et, en restreignant l'emploi du produit aux usages industriels, on éviterait les effets démoralisateurs que produisent dans les pays froids comme le nôtre, les boissons alcooliques à bon marché.

Nous étions sous l'impression que les lois canadiennes de l'accise n'exigeraient les deux ans d'entre-pôt que pour l'alcool destiné à la consommation comme breuvage et que cette restriction ne s'appliquait pas aux alcools industriels: alcools méthyliques et autres. Comme l'alcool extrait de la betterave à sucre pourrait, par la rectification, prendre sur nos marchés la place des alcools de grains qui font la base de nos wiskeys, il y aurait à craindre la contrebande, dont la prévention exigerait beaucoup de surveillance. Et le seul moyen efficace de prévention serait la *dénaturation* pratiquée à la distillerie même par les agents de l'Accise, comme cela se pratique en France et en Allemagne.

Comme on le voit, la question soulevée par la Chambre de Commerce du District de Montréal mérite considération et présente aussi des difficultés de solution qui demandent une étude sérieuse.

Nous espérons que le gouvernement fédéral jugera à propos de s'en occuper pendant la prochaine session.

ASSOCIATION IMMOBILIÈRE

Une réunion du bureau de direction de l'Association Immobilière a eu lieu vendredi dernier le 26 février 1892 aux bureaux du "Prix Courant," No 99 rue St-Jacques.

Étaient présents: L'honorable M. G. G. Laviolette, président, au fauteuil; MM. Joël Leduc vice-président; A. Levesque, trésorier; Joseph Paquette, John Millon, John Barry, Charles Forté, J. L. Coutlée, N. P. G. Lamothe, directeurs; J. Monier, secrétaire.

Après lecture du procès-verbal de la séance précédente, il est proposé par M. Paquette, secondé par M. Coutlée, que ce procès-verbal soit approuvé.—Adopté.

M. Levesque donne lecture de l'avis public par la ville pour les amendements qu'elle se propose de demander à sa charte. Comme ces avis ne sont rien moins qu'explicite, il est entendu que l'on tâchera de se procurer les résolutions des comités demandant ces amendements, et qu'une lettre sera adressée dans ce but à Son Honneur M. le Maire McShane.

Proposé par M. Millen, secondé par M. Leduc, que les propositions suivantes soient soumises à l'approbation de l'Association Immobilière de Montréal, ces propositions devant servir de guide lorsque cette dernière trouvera l'occasion de suggérer des changements à la charte qui régit maintenant la cité, savoir:

1o Dans les cas de demandes ou procédés en matière d'expropria-

tion pour fins d'améliorations publiques, les propriétés appartenant à la ville et celles du gouvernement fédéral et du gouvernement provincial en cette ville sont neutralisées et ne compteront plus à l'avenir, dans la liste des propriétés appartenant aux citoyens favorables ou défavorables à telles améliorations,

2o Aucune ouverture de rue nouvelle ou élargissement ou redressement de rues anciennes n'auront lieu, à l'avenir, que sur la demande de la majorité des propriétaires intéressés dans telles améliorations, les seuls riverains de telles rues ou places publiques devant être considérés comme parties intéressées dans telles améliorations.

3o Dans les cas d'ouverture de rues nouvelles, les propriétaires des terrains qu'elles traversent paieront les $\frac{3}{4}$ de la valeur du terrain nécessaire à l'ouverture de telles rues, et la ville paiera $\frac{1}{4}$ de la valeur du même terrain, les propriétaires riverains de la partie de chaque rue nouvelle ou continuation d'ancienne rue et la ville, seuls devant être appelés à défrayer le coût de telles améliorations.

4o Dans le cas d'élargissement ou redressement de rues anciennes, la ville contribuera pour les $\frac{3}{4}$ du coût de l'amélioration et les riverains de la rue entière y contribueront pour $\frac{1}{4}$.—Adopté à l'unanimité.

Il est ensuite proposé par M. Forté, secondé par M. Coutlée, que l'on fasse imprimer un petit livret contenant les noms des officiers, la constitution et les règlements de l'Association et un aperçu de l'objet de l'Association; que ce livre soit imprimé à un millier d'exemplaires, moitié en langue française et moitié en langue anglaise et soit distribué aux membres de l'Association pour faire de la propagande.—Adopté à l'unanimité.

Inspecteurs de Beurreries et de Fromageries

Les examens de qualification des fabricants de beurre et de fromage qui se destinent à remplir les fonctions d'inspecteurs de syndicats de beurreries et de fromageries, se tiendront les 16 et 17 mars prochain. L'endroit où ces examens se feront n'est pas encore choisi. La société d'Industrie Laitière le fixera vers la première semaine de mars, pour être à la portée du plus grand nombre des aspirants. On peut obtenir de plus amples détails en s'adressant à M. J. de L. Taché, secrétaire de la société, à Québec.

Une autre assurance canadienne qui disparaît. L'autre jour nous annoncions l'achat du portefeuille de la Royale Canadienne par l'Alliance, une compagnie Anglaise, jusqu'ici sans représentation au Canada. Aujourd'hui nous avons à annoncer la vente des affaires de la Citoyenne, (Citizens Insurance Co.) à une autre compagnie anglaise, la "Guardian," qui, elle fait depuis longtemps des affaires au Canada. Le gérant de la Citoyenne M. Heaton, doit continuer à gérer les affaires de la "Guardian."

Une maxime qui peut servir à bon nombre de débutants dans les affaires: N'essayez jamais d'économiser le cuir de vos semelles; mais ayez soin d'user le moins possible le fonds de vos culottes." Sous une forme un peu triviale, il y a là-dedans un conseil qui vaut son pesant d'or.

Assurances sur la Vie

Nous accusons réception des "Relevé préliminaire des opérations des compagnies Canadiennes d'Assurances sur la Vie" pendant l'année 1891, par M. W. Fitzgerald, surintendant des assurances.

De ce relevé nous tirons le tableau suivant qui montre les progrès faits dans l'année par les diverses compagnies:

Primes de l'année.	Nouvelles polices.	Polices terminées.	Reclamations payées.	
			Décès.	Dotations.
Canada.....	2103	554,670	\$ 545,370	47495
Confédération.....	1926	200,429	\$ 157,411	29251
Dominion.....	257	2,000	\$ 1,000	"
Dominion Safety Fund.....	85	34,000	\$ 28,000	"
Fédérale.....	907	120,955	\$ 117,890	4333
London.....	7305	25,943	\$ 22,853	"
Manufacturiers.....	184,684	40,309	\$ 35,203	"
Amérique du Nord.....	320,027	90,472	\$ 57,472	42920
Ontario Mutuelle.....	456,704	1798	\$ 93,737	26500
Soleil (vie).....	750,753	124,404	\$ 177,141	12548
Temperance et Générale.....	88,914	181,612	\$ 17,500	"
Totaux pour 1891.....	20830	\$ 1,391,194	\$ 1,233,282	\$ 163,017
Totaux pour 1890.....	27133	\$ 1,238,168	\$ 1,135,703	\$ 66,946

Ainsi les compagnies ont reçu ensemble \$464,000 de plus en primes en 1891 qu'en 1890, mais le nombre de nouvelles polices émises a été moindre en 1890 qu'en 1891. Le nombre des polices terminées est en relation inverse et les compagnies paraissent avoir payé en pertes par décès et en dotations \$213,648, de plus en 1891 qu'en 1890.

Evidemment la stagnation des affaires et la rareté de l'argent ont contribué à un mouvement rétrograde des nouvelles polices. L'augmentation des réclamations payées porte sur les pertes à cause de décès et sur les dotations, mais surtout sur ces dernières dont le chiffre a presque teiplé. C'est que nous arrivons sans doute à la période où les polices de dotations prises à l'époque où ce système a commencé à devenir en vogue, commencent à venir à échéance.

Le même document nous fournit encore le tableau suivant:

Polices en vigueur.	Chiffres des nouvelles polices.	Montant des polices en vigueur.	Reclamations non réglées.
Canada.....	26,484	\$ 4,959,200	\$ 52,629
Confédération.....	13,501	\$ 3,004,696	\$ 28,748
Dominion.....	548	\$ 402,000	\$ 7,000
Dominion Safety Fund.....	1,599	\$ 136,000	\$ 13,000
Fédérale.....	4,405	\$ 1,731,900	\$ 7,665
London.....	13,981	\$ 909,172	\$ 2,216
Manufacturiers.....	4,468	\$ 2,010,900	\$ 6,000
Amérique du Nord.....	6,912	\$ 2,327,333	\$ 3,000
Ontario Mutuelle.....	11,621	\$ 2,428,950	\$ 8,525
Soleil (vie).....	12,011	\$ 4,012,517	\$ 24,443
Temperance et Générale.....	3,006	\$ 1,464,000	\$ 4,110
Totaux pour 1891.....	99,130	\$ 23,386,478	\$ 151,234
Totaux pour 1890.....	92,824	\$ 24,481,815	\$ 179,338

Ainsi tandis que les primes de l'année rapportaient \$464,000 de plus, le nombre des polices était de supérieur de 6,300 à celui de 1890, ce qui représente une moyenne de \$73.00 seulement par police. En consultant les détails du livre bleu on obtient l'explication de cette basse moyenne par le fait que l'augmentation du nombre des polices comprend 7,102 nouvelles polices industrielles de la compagnie London Life, dont le chiffre moyen est moins de \$100. Ce qui laisse d'ailleurs subsister la déduction que la moyenne générale a été diminuée.

En somme, quoiqu'il y ait encore un progrès substantiel dans la vulgarisation de l'Assurance sur la Vie, se chiffrant par une augmentation de 13 p.c. dans le nombre des polices en vigueur et de 7 $\frac{1}{2}$ p.c. dans le chiffre des assurances, il est évident que ce progrès n'a pas sa vigueur des années précédentes et que le mauvais état des affaires a influé considérablement sur ce genre de placement comme sur les autres.

Le nombre et la somme des polices terminées en 1891 donnant un chiffre moyen de \$1525; en 1890, la moyenne de la somme des polices terminées était de \$1542.

A propos de notre article de la semaine dernière sur l'argent américaine, on nous informe que chacune des banques a fait un rapport de toute la monnaie américaine, argent monnayé et papier monnaie, qui leur est passé entre les mains depuis le 1er janvier et que ces rapports ont été transmis à M. Walker, de la banque du commerce, le président de l'association des Banquiers, qui doit étudier le moyen d'empêcher cette inondation du Canada par la monnaie américaine.

Il ne faut pas oublier qu'une partie du papier monnaie américain qui circule chez nous, se compose de "silver certificates" certificats de dépôts d'argent, qui sont sujets à la même dépréciation de valeur que l'argent monnayé lui-même et qui devront être par conséquent, soumis au même escompte.